

**DECISION N°227-2026 –
TRAVAUX DE RENOVATION DES PEINTURES ET DES SOLS
A LA CRECHE « CHAPI CHAPEAU » A CHAZELLES-SUR-LYON**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le devis de la société SARL CHEMINAL, ci-annexée,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de rénovation des sols et des peintures de la crèche de Chazelles-sur-Lyon pour garantir la sécurité et la pérennité du bâtiment,

Considérant les propositions techniques et financières de l'entreprise SARL CHEMINAL, dont le siège social est situé à Feurs (42110), 13 rue du Colisée, pour un montant de 12 394,80 € HT, soit 14 873,76 € TTC aux termes du devis ci-annexé,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur Le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la société SARL CHEMINAL, dont le siège social est situé à Feurs (42110), 13 rue du Colisée, quant à la réalisation des travaux de rénovation des sols et des peintures pour un montant de 12 394,80 € HT, soit 14 873,76 € TTC, et de passer commande.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 03/07/2026

Le Président,
Pierre VERTCEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260703-2272026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026